SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

N° DCS/2026/73

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22/10/2026 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25
Quorum : 18
Pouvoirs : 4
Nombre de membres présents et représentés : 29

Le Comité syndical a été convoqué le : 08/10/2026
L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :*** M. BURNET Alain, M. GIRAUD Bernard, Mme LEROUGE Angélique, M. PACAUD Lionel, M. PORTRON Didier.
- ***Communauté de communes Aunis Sud :*** M. DUBOIS Richard, M. PROUST Stéphane.
- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. BARREAUD Sylvain, M. COMBAUD Benoît, M. LOUGE Éric.
- ***Saintes grandes rives, l'agglo :*** M. MIMOL Jean-Claude, Mme TOUSSAINT Charlotte.
- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :*** M. BOURAIN Sébastien, M. ROBLIN Didier.
- ***Communauté de communes du bassin de Marennes :*** Mme BERUSSEAU Evelyne, M. PETIT Jean-Marie.
- ***Communauté de communes Vals de Saintonge :*** Mme VERNON Christine.
- ***Communauté de communes de Gémozac :*** M. LEBRETON Dominique.

Suppléants présents :

- ***Communauté d'agglomération Rochefort Océan :*** M. JAULIN Jacques, M. RECHT Éric.
- ***Communauté de communes Aunis Sud :*** M. BOUCARD Jean-Yves, M. LECOURT Patrick.
- ***Communauté de communes Cœur de Saintonge :*** M. RAFFÉ David.
- ***Saintes grandes rives, l'agglo :*** M. CARPENTIER Thierry.
- ***Communauté d'agglomération de La Rochelle :*** M. STAUB Jean-Luc.

Absents excusés :
Mme AUBERT Marie-Hélène, M. BESSAGUET Bruno, M. BOUSSALEM Fabrice, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATELIER Jean-Michel, Mme CHOLLET Maud, M. KURZAWA Thibaut, Mme RENON FRANÇOIS Patricia, M. RENOUX Alain, M. ROUYER Denis, M. TRAIN Francis, M. VIALE Jean-Pascal.

Pouvoirs :
M. ALBRECHT Sylvain (pouvoir à Mme VERNON Christine), M. MARCHAND Sébastien (pouvoir à M. DUBOIS Richard), M. PRIEUR DE KERMEL Christophe (pouvoir à M. ROBLIN Didier), Mme SOULA Laetitia (pouvoir à M. MIMOL Jean-Claude).

Secrétaire de séance :
M. PORTRON Didier est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : demande de subvention relative au poste d'Animateur du territoire « marais de Brouage » - 2027

(suffrages exprimés : 29 / pour : 29 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur : Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'afin d'assurer l'animation du territoire « marais de Brouage », et porter les actions du Contrat Eau et Climat, un poste d'ingénieur territorial a été ouvert et pourvu.

A ce titre, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) peut être sollicitée.

Le plan de financement estimatif annuel de cette mission est le suivant :

Marais de Brouage				
Dépenses de personnel directement liées à la réalisation de la mission				
	Jours dédiés à la mission	Montant imputable à la mission	Taux d'aide AEAG	Montant de l'aide
Frais salariaux de l'agent	229	63 000,00 €	80%	50 400,00 €
Frais salariaux de direction et de secrétariat	142	52 140,42 €	80%	41 712,34 €
Total	*371*	*115 140,42 €*		*92 112,34 €*
Frais généraux indirects				
Forfait frais indirects (70 €/jours cumulés)		25 970,00 €	80%	20 776,00 €
Dépenses ponctuelles directement liées à la réalisation de la mission				
Dépenses ponctuelles		1 000,00 €	80%	800,00 €

Après délibération le Comité syndical :

- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2027,
- décide l'inscription des écritures comptables au budget primitif 2027,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Didier PORTRON

SYNDICAT MIXTE DE LA CHARENTE AVAL

Transmis au contrôle de légalité le : 22/10/2026
Sous le n° : 017-200086031-20261022-n°2210202604-DE
Mis en ligne le : 27/10/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.